

Arrêté n° RH2024-123 de délégation
de fonctions et de signature
à Madame Camille Noto Campanella,
Conseillère Municipale déléguée aux
« Festivités »

Mme le Maire de la commune de L'Horme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2024- 32, en date du 14 juin 2024, d'installation des conseillers municipaux,

Considérant que l'importance des affaires municipales exige, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'action publique, la collaboration permanente de Madame le Maire et des adjoint(es) et une certaine spécialisation dans le suivi des affaires, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Camille Noto Campanella, conseillère municipale, à partir du 15 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Camille Noto Campanella, Conseillère Municipale, est déléguée aux « festivités ».

A ce titre elle sera notamment en charge de toutes questions relatives au suivi de :

- Réflexion, anticipation, portage et suivi de toutes actions liées à l'organisation de festivités locales.

Elle assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, sous la coordination de Mme Elodie Machado, adjointe à « la culture, la communication et au protocole », les fonctions et missions relatives aux domaines précités.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Camille Noto Campanella, Conseillère Municipale, à l'effet de signer les actes, concernant les matières visées à l'article 1 suivants : courriers, contrats, conventions, bons et lettres de commande, devis, factures, certificats administratifs, attestations, dans la limite de 5 000 € HT.
La signature de la conseillère municipale déléguée sera **obligatoirement précédée des mentions légales : nom, prénom, qualité et « par délégation du Maire »**. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans les formes requises par les textes en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et au Comptable public.

A l'Horme, le 24 juin 2024

Mme le Maire,

Audrey BERTHEAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- sa réception par les services du contrôle de légalité le 17/07/2024
- sa notification à l'intéressée le

et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme le Maire,

L'Intéressée 01108124



Mairie de L'Horme

Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

